



— 2017 —

# RAPPORT DE GESTION

ACCOMPAGNER ET DÉVELOPPER  
LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES WALLONNES



# TABLE DES MATIÈRES

---

#1	Description des activités de la société	4
#2	Commentaires des événements 2017	7
#3	Comptes annuels	16
#4	Commentaires sur les comptes annuels	23
#5	Honoraires des réviseurs	28
#6	Rémunérations des Administrateurs	29
#7	Risques auxquels l'entreprise est exposée	35
#8	Règles comptables de continuité	41
#9	Événements survenus après la clôture de l'exercice et perspectives pour l'avenir	42
#10	Recherche et développement	44
#11	Succursales	45
#12	Rapport des commissaires	46



#1

# DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1 En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons
- 1.2 Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon
- 1.3 Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne
- 1.4 Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.
- 1.5 Aménagement de zones d'activités économiques



## 1.1

### En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons

**L'activité principale de la SOWAER consiste à prester des services afin de soutenir les sociétés de gestion dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Gouvernement wallon.**

La SOWAER bénéficiait, de la part de la Région wallonne, d'une concession domaniale sur les terrains situés dans les zones aéroportuaires de Liège - Bierset et de Charleroi - Gosselies assortie d'un droit réel sur les infrastructures suite à un apport en nature réalisé en 2002.

Depuis le 19 juin 2014, suite à l'apport en nature des terrains propriété de la Wallonie, la SOWAER est devenue pleinement propriétaire des deux aéroports (terrains et infrastructures).

Ces biens sont mis à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports à titre onéreux.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aérodromes de Spa La Sauvenière, Saint-Hubert et Cerfontaine.

La SOWAER est chargée d'assurer l'entretien et le développement de ces infrastructures ainsi que des zones économiques contiguës aux deux aéroports.

C'est dans ce cadre qu'elle a été chargée de réaliser un programme d'investissements approuvé par le Gouvernement wallon

et qui comprend notamment la construction d'un nouveau terminal passagers, de nouveaux parkings avions, d'une nouvelle tour de contrôle et l'allongement de la piste à Charleroi - Gosselies ainsi que la construction d'un poste d'inspection vétérinaire, de parkings avions, d'un parc pétrolier et l'allongement de la piste à Liège - Bierset.

Elle peut également octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d'un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l'emploi liés à l'activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire en tenant compte des spécificités des infrastructures dédiées à l'activité aérienne.

Ainsi, outre la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles et l'exécution des programmes d'investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique, financière, juridique et fiscale, notamment

dans le cadre de leurs investissements sur fonds propres.

La SOWAER met également à la disposition des sociétés de gestion les informations collectées sur les trajectoires de vols et les niveaux sonores des aéronefs, ainsi que divers outils permettant une gestion optimale et respectueuse de l'environnement des sites aéroportuaires et réalise d'autres prestations en appui aux missions dévolues à celles-ci.

## 1.2

### Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon

La SOWAER gère des participations financières dans les sociétés gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne lui-même les administrateurs qui le représentent dans ces sociétés.



### 1.3

## Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne

**La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.**

Dans ce cadre, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leurs sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.

### 1.4

## Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.

La SOWAER est chargée du financement, aux termes des missions déléguées particulières qui lui sont confiées par le Gouvernement et pour le compte de la Wallonie, d'activités confiées aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi en matière de sécurité et de sûreté.

### 1.5

## Aménagement des zones d'activités économiques

Dans l'objectif de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège, ainsi que pour permettre le développement des activités de l'aéroport, le Gouvernement Wallon a procédé à des modifications successives du plan de secteur afin de consacrer de nouveaux terrains en zones d'activité économique.

Depuis décembre 2008, c'est la SOWAER qui est chargée de la viabilisation de ces zones d'activités économiques.



Pour ce faire elle a été reconnue comme opérateur au sens du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

La SOWAER peut dès lors prétendre à des subsides régionaux afin de lui permettre de mener à bien la viabilisation de ces zones.





#2

# COMMENTAIRES DES ÉVÉNEMENTS 2017

- 2.1 Augmentation du capital de la société
- 2.2 Signature du contrat de gestion
- 2.3 Transfert aux missions déléguées de la SOWAER des immeubles acquis par ECETIA et IGRETEC et reprise de la dette par la Wallonie
- 2.4 Réalisation des programmes d'investissements
- 2.5 Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes
- 2.6 Gestion des mesures environnementales
- 2.7 Financement des missions de sûreté-sécurité
- 2.8 Développement des zones d'activités économiques

## 2.1

### Augmentation du capital de la société

Au 31 décembre 2016, le capital de la SOWAER s'élevait à 318.666.095 € entièrement libérés.

Au cours de l'exercice, une augmentation de capital a été souscrite et libérée à concurrence de 400.000 €, de telle sorte que le capital souscrit et libéré, s'élève à 319.066.095 € au 31 décembre 2017.

## 2.2

### Signature du contrat de gestion

Le contrat de gestion liant la SOWAER à la Wallonie a été signé le 13 janvier 2017 par Monsieur René COLLIN, Ministre wallon en charge de la politique aéroportuaire d'une part, et Messieurs Jacques ETIENNE et Luc VUYLSTEKE, respectivement Président du conseil d'administration et Président du comité exécutif de la SOWAER d'autre part.

## 2.3

### Transfert aux missions déléguées de la SOWAER des immeubles acquis par ECETIA et IGRETEC et reprise de la dette par la Wallonie

Le 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon a décidé de transférer aux missions déléguées à la SOWAER les immeubles acquis par ECETIA et IGRETEC dans le cadre des mesures d'accompagnement des riverains.

Il a également décidé de reprendre à son compte les dettes contractées par la SOWAER à l'égard de ces deux sociétés dans le cadre de l'acquisition de ces immeubles de même que les dettes bancaires contractées par la SOWAER dans le cadre de ses missions déléguées.

## 2.4

### Réalisation des programmes d'investissements

#### **A. INVESTISSEMENTS À RÉALISER PAR LA SOWAER EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET DE GROS ENTRETIENS**

Les investissements réalisés ou à réaliser par la SOWAER en matière d'équipement et de gros entretiens sont scindés en plusieurs volets :

#### **Programme d'investissements initial de 2001**

Ce programme s'élève à 220.571.196 € pour l'aéroport de Charleroi et à 281.424.208 € pour l'aéroport de Liège, dont un peu moins de 60.000.000 € concernent les investissements réalisés par la SRWT et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002.

#### **Gros entretiens à charge de la SOWAER (2011-2022)**

La SOWAER est propriétaire de certains bâtiments et de toutes les infrastructures servant à l'exploitation de l'aéroport comme : les pistes, les taxiways, les dalles de stationnement des avions, les installations de haute tension et de balisage, les sous-stations de balisage, les tours de contrôle,...

La SOWAER doit assurer la prise en charge des gros entretiens et des grosses réparations en vue d'assurer la pérennité des infrastructures et des bâtiments.

Ce programme de gros entretiens à charge de la SOWAER pour la période de 2011-2022 s'élève à 64.431.156 € hors révision de prix pour l'aéroport de Charleroi et à 71.882.193 € hors révision de prix pour l'aéroport de Liège.



**Investissements requis par Belgocontrol**

En vertu de l'accord de coopération de 1989 suite à la régionalisation, les frais relatifs à l'installation de nouveaux équipements d'aide à la navigation (comme le radar de sol) et au remplacement des équipements d'aide à la navigation installés après 1989 (comme Instrumental Landing System, DVOR,...), sont à charge de la SOWAER/Wallonie. Actuellement, ce programme d'investissements urgents (à notifier avant 2016) requis par Belgocontrol s'élève à 9.706.700 € hors révision de prix pour l'aéroport de Charleroi et à 11.234.494 € hors révision de prix pour l'aéroport de Liège.

Une mise à jour de ce programme pour les dix prochaines années est à réaliser en coordination avec Belgocontrol.

**Investissements moyennant redevance complémentaire**

Pour les nouveaux investissements non commerciaux et non prévus au programme d'investissements initial (2001 voir point I.A), la SOWAER, grâce à son expertise technique dans la construction d'infrastructures aéroportuaires et en sa qualité de propriétaire terrien, doit être en mesure de se charger de la réalisation complète du projet.

Dans ce cas, ces investissements de type « infrastructure » seront financièrement pris en charge par la Société de gestion, moyennant une redevance complémentaire. Ceci implique que la réalisation de ces investissements dépendra, au cas par cas, de l'accord formel de la Société de gestion qui portera à la fois sur les caractéristiques de chaque investissement à réaliser, sur leur programmation dans le temps, ainsi que sur leur coût.

**B. ÉTAT DES LIEUX**

**I. Travaux réalisés à Liège – Bierset**

**Travaux terminés**

**Programme investissements initial de 2001**

- Plate-forme Sud, dernière phase
- Poste d'inspection vétérinaire
- Nouvelle Aérogare
- Liaison Flémalle
- Réparation de la piste principale
- Zone Fret Nord
- Extension du Parc pétrolier
- Allongement de piste
- Ecoulement des eaux vers la Meuse
- Chemin de ronde et clôture périphérique au Nord
- Réalisation d'un réseau hydrant pour alimenter en kérosène la Zone Fret Nord
- Mise en conformité des clôtures périphériques des terrains militaires
- Câblage pour l'installation d'un système de détection d'incursion de piste par caméras thermiques
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement
- Assainissement terrains militaires – zone whisky et plaine de Cubber – Fonds FEDER – Spaque
- Zone fret Nord – Points d'ancrage supplémentaires
- Rénovation et upgrade de l'ILS 05R (Instrumental Landing System) de la piste principale

**Gros entretiens à charge de la SOWAER (2011-2022)**

- Rénovation installations électriques et HVAC de la tour de contrôle – phase 1

- Réparations des voiries land-side entre les bâtiments TNT airways et B44
- Comblement de puits de phosphate dans l'enceinte aéroportuaire
- Rénovation du parking B46
- Aménagement de l'ajutage du bassin d'orage militaire
- Pose d'un nouveau réseau de gaines pour le balisage lumineux de l'approche 23L
- Réparation des bretelles d'accès à la piste S3-S4
- Réparation voirie landside
- Réparation de la bretelle d'accès à la piste S2
- Remplacement du séparateur d'hydrocarbures du B102
- Création d'un deuxième accès à la carrière

**Travaux réceptionnés provisoirement en 2017**

- Rénovation et upgrade du balisage de la piste 05R en cat. III
- Rénovation de l'ILS 23L (Instrumental Landing System) de la piste principale
- Rénovation panneaux de balisage (Modification QFU)
- Installation d'une nouvelle manche à air
- Pipeline – Mise en conformité cabine de soutirage
- Réparations ponctuelles revêtement bretelle N2
- Réparation de caniveaux au pied des tours d'embarquement
- Remplacement des poteaux d'éclairage en bois du B18
- Remplacement des barrières d'entrée de la Tour de contrôle
- Rénovation balisage de la raquette « 05R »
- Remplacement des chaudières de la Tour de contrôle

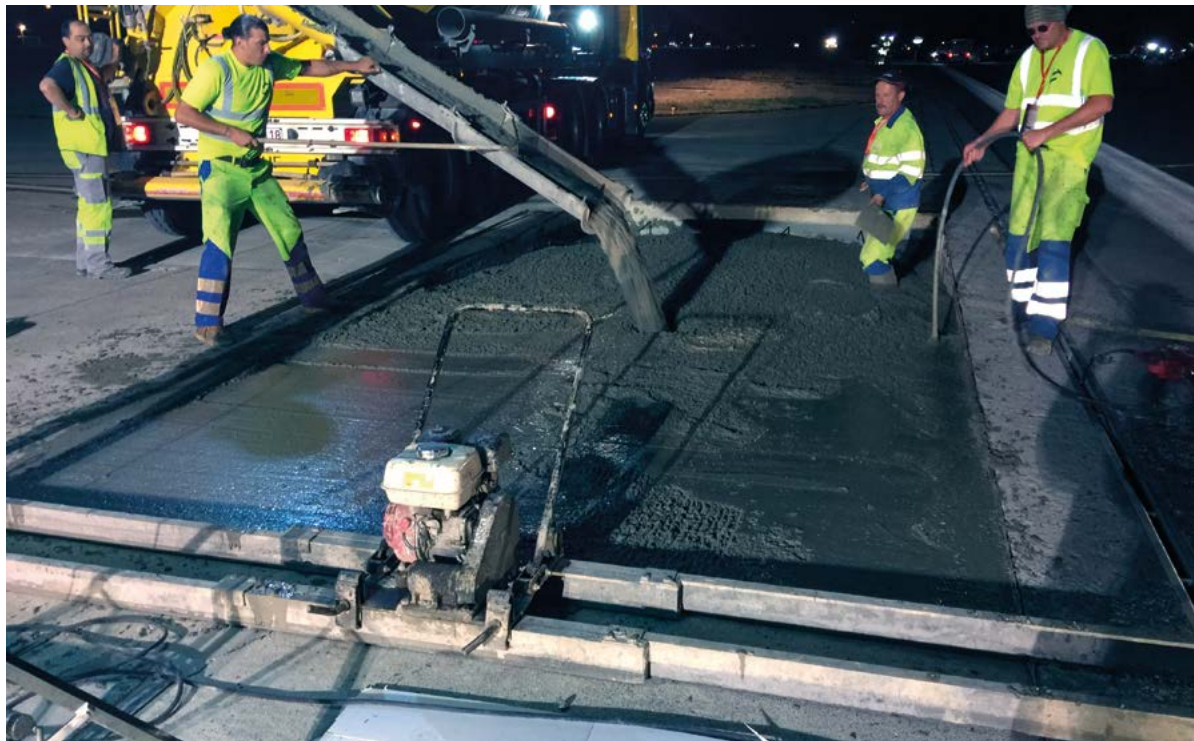
**Travaux en cours**

- Réparation du taxiway Alfa
- Suppression des « weld+end » sur le pipeline

- Création de nouveaux postes de stationnement d'avions au Sud
- Rénovation des installations de balisage du sol de la piste principale 23L-05R
- Réparation voirie de service aéroportuaire
- Rénovation Groupe No-Break B18
- Radar sol – Installation boucle fibre optique et alimentation antennes multilatération
- Boucle HT – Mise en conformité de la section du câble
- Rénovation du taxiway S5
- Rénovation de la piste secondaire 23R-05L
- Entretien des berges du bassin d'orage le long de la plateforme Sud
- Tour de contrôle – Création d'une nouvelle salle informatique
- Rénovation de l'éclairage de la dalle Sud au droit de LACHS

#### **Études en cours en 2017**

- Liaison intérieure Zone Fret Nord – Voirie de contournement
- Modification échangeur n°4 de Flémalle
- Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – phase 2
- Mise en conformité de l'enfouissement du pipeline
- Extension de la Zone Fret Nord – phase 2
- Radar de sol – Installation des équipements et des antennes (Belgocontrol)
- Radar de sol – Alimentation électrique des équipements et des antennes
- Aménagement de l'aviation générale au Sud
- Allongement de la piste secondaire et création de nouveaux taxiways
- Augmentation de la capacité de la piste principale
- Rénovation bâtiment 44



## II. Travaux réalisés à Charleroi – Gosselies

### **Travaux terminés**

#### **Programme investissements initial de 2001**

- Extension station kérosène
- Rénovation et extension de l'ancienne aérogare
- Rénovation globale des équipements de balisage
- Aménagement du hangar S14
- Assainissement du site et voûtement du ruisseau le TINTIA
- Réfection du taxiway Sud
- Réparation de la piste
- Construction d'une nouvelle aérogare au nord du site
- Aménagement de dalles de stationnement aéronefs
- Construction d'un parking voitures à étages, de voiries d'accès et de parkings au sol
- Hall de maintenance
- Passage en catégorie 3 (ILS et balisage)
- Parc pétrolier
- Taxiway Nord
- Sécurisation périmétrique du site (remise en état des clôtures)
- Parking voitures – couvertures des puits d'évacuation des fumées et des rampes pour automobiles + protection des façades
- Modification et réparation du balisage du seuil de piste
- Désenfumage du tri bagage et ajout de sorties de secours
- Mise en conformité station d'épuration et bassin de rétention
- Remplacement séparateur d'hydrocarbures dans le parking personnel
- Rénovation et modification du balisage de la piste dans l'approche 07
- Endoscopie de l'égouttage de la piste et des infrastructures s'écoulant vers le versant Sud
- Sécurisation périmétrique du site (sécurisation « électronique »)
- Construction du bâtiment technique pour le nouveau radar d'approche à Florennes

#### **Gros entretiens à charge de la SOWAER (2011-2022)**

- Rénovation des dalles P3 et P4
- Réparations diverses des installations du balisage aéroportuaire
- Réparations ponctuelles du revêtement en hydrocarboné du taxiway Nord
- Rénovation décennale du groupe no-break de la cabine C2

#### **Investissements requis par Belgocontrol**

- Remplacement de plusieurs systèmes de climatisation des locaux techniques de l'ILS, du DVOR, et du radar d'approche



**Investissements moyennant une redevance complémentaire**

- Extension des parkings avions nord – phase 1 (Ouest)
- Extension des parkings avions nord – phase 2 (Est)

***Travaux réceptionnés provisoirement en 2017***

- Entretien piste – Réparations urgentes au droit de N1
- Rénovation parking personnel Nord
- Rénovation du système de détection d'incendie dans le tunnel technique
- Remplacement connectique du balisage
- Extension de la sous-station de balisage C5
- Remplacement des chaudières du bâtiment S14
- Réparation caniveau en position P66
- Réparation caniveau en position P65
- Remplacement Groupe de froid et ventilation bâtiment S7
- Réparations urgentes isolement balisage piste

***Travaux en cours en 2017***

- Tour de contrôle – rénovation de l'alimentation électrique et des UPS
- Radar de sol – Installation d'une boucle en fibre optique spécifique
- Rénovation du taxiway Sud
- Rénovation des installations de balisage du sol de la piste
- Rénovation des installations de balisage taxiway Nord et de la dalle de stationnement des avions Nord
- Rénovation de l'étanchéité du parking à étages

***Études en cours***

- Allongement de la piste à 3.200m
- Rénovation de la tour de contrôle
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement – rénovation égouttage de la piste
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement – rénovation égouttage Sud de l'aéroport
- Radar de sol – Installation des équipements et des antennes (Belgocontrol)
- Radar de sol – Alimentation électrique des équipements et des antennes
- Audit du bouclage Haute Tension de l'aéroport
- Déplacement de la cabine de détente gaz de la Sonaca
- Rénovation système de détection d'incendie des sous-stations électriques
- Remplacement machines détection explosifs en Standard 3
- Rénovation parking maintenance



**III. Travaux réalisés à Spa - La Sauvenière**

***Travaux terminés***

- Travaux de structure et d'équipement pour installation de 2 futures stations carburant
- Installation de 2 nouvelles stations carburant aériennes
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Aménagement des zones d'avitaillement et alimentation électrique des containers à carburant et du hangar n°01
- Réparation du taxiway
- Mise en conformité installation électrique
- Modification du marquage de la piste – DGTA
- Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du Sunset
- Réalisation d'une campagne d'essais de sol en collaboration avec Spa Monopole et la Ville de Spa
- Réalisation d'une campagne d'essais de sol complémentaire imposée par le permis unique (zones non concernées par l'exploitation aéronautique)
- Mise en conformité suivant l'avis du Service Régional Incendie repris dans le permis unique
- Rénovation du système de surveillance CCTV de l'aérodrome

***Travaux réceptionnés provisoirement en 2017***

- Assainissement des sols suite à l'obtention du permis d'assainissement courant de l'année 2013

***Travaux en cours***

- Rénovation toiture cabine HT et bardage bureau de navigation

***Études en cours***

- Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du terminal



#### IV. Travaux réalisés à Saint-Hubert

##### **Travaux terminés**

- Travaux de structure et d'équipement pour installation d'une future station carburant
- Installation d'une nouvelle station carburant aérienne
- Remplacement du vitrage du bureau de navigation
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Mise en conformité de l'installation électrique de Belgocontrol
- Réparations urgentes de la toiture de l'atelier A.A.T.
- Remplacement vitrage hangar n°01
- Réalisation d'une nouvelle aire à signaux
- Aménagement des abords de « les 100 Ciel » - anciennement appelé la « Clé des airs »
- Rénovation et optimisation des installations HVAC de la Clé des airs
- Remplacement et adaptation clôtures périphériques
- Remplacement des portes d'accès « avion » du hangar n°01
- Remplacement du câble d'alimentation électrique de la station de pompage
- Rénovation installations HVAC – bâtiment technique
- Installation clôture électrique et pose passage canadien
- Rénovation du bâtiment administratif: toiture et bardages
- Rénovation du chalet toiture et bardages
- Réparation des toitures des hangars
- Remplacement des châssis et portes du chalet

##### **Travaux réceptionnés provisoirement en 2017**

Néant

##### **Études en cours**

- Rénovation du chalet – parachevements intérieurs
- Nouvelle dalle d'avitaillement en béton
- Fourniture container d'avitaillement UL-91 et Jet A1
- Adaptation du hangar 7 en atelier de maintenance
- Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Réaménagement ancien atelier de maintenance



#### V. Travaux réalisés à Cerfontaine

##### **Travaux terminés**

- Drainage de la piste Sud
- Drainage de la piste Nord et des taxiways
- Mise en conformité des installations électriques et de détection d'incendie
- Travaux de gros entretiens et de grosses réparations du bâtiment administratif
- Installation d'un faux-plafond dans la cafétéria

##### **Travaux réceptionnés provisoirement en 2017**

Néant

##### **Travaux en cours**

- Stabilisation des pistes et des taxiways (marché pluriannuel)





## 2.5

## Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes

**Liege Airport**

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans Liege Airport est toujours de 5.183.501 €, entièrement libérés, ce qui représente 24,10 % du capital.

**BSCA**

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice dans le cadre de l'objet social, de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans BSCA est toujours de 8.498.547 €, entièrement libérés, soit 22,56 % du capital.

La SOWAER détient également 3.450 parts en mission déléguée pour le compte de la Wallonie, soit 27,65 % du capital.

Au total, la SOWAER détient 6.265 parts, soit 50,21 % du capital.

**Société de gestion de l'aérodrome de Saint-Hubert**

Au 31 décembre 2017, la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Saint-Hubert atteint 22,63% (62.000 €) du capital alors que celle de la Régie aérienne de Saint-Hubert est, elle, de 54,01%. D'autres coopérateurs arrivés durant les derniers exercices forment maintenant ensemble le reste du capital de la société, soit 23,36%.

**Société de gestion de l'aérodrome de Spa**

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.

**Société de gestion de l'aérodrome de Cerfontaine**

La SOWAER détient l'entièreté du capital de la société, soit 125.000 €. La société ayant été mise en liquidation, une réduction de valeur a été actée sur l'entièreté du montant.

De plus, une convention cadre d'exploitation a été conclue avec un partenaire privé, la S.A. EBCF en vue de confier à cette dernière la gestion du site de Cerfontaine. Cette convention devrait déboucher sur la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans.

## 2.6

## Gestion des mesures environnementales

**A. AÉROPORT DE LIÈGE – BIERSET****I. Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège-Bierset.**

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège- Bierset sont effectuées par ECETIA.

Au cours de l'exercice 2017, 11 immeubles bâtis et 1 immeuble non bâtis ont été acquis, soit un total de 1.568 immeubles bâtis et 176 immeubles non bâtis.

**II. Primes de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zones A' et B' de Liège.**

Au 31 décembre 2017, 213 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

**III. Indemnités de chef de trouble commercial en zones A' et B' de Liège.**

Au 31 décembre 2017, 56 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

**IV. Insonorisation des immeubles situés autour de l'aéroport de Liège**

En 2017, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 108.890,46 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 483.169,62 €.

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 174.043,55 €.



## B. AÉROPORT DE CHARLEROI – GOSSELIES

### I. Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Charleroi sont effectuées par IGRETEC.

Au cours de l'exercice 2017, 7 immeubles bâtis ont été acquis, soit un total de 206 immeubles bâtis et 4 immeubles non bâtis.

### II. Primes de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zones A' et B' de Charleroi.

Au 31 décembre 2017, 26 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' ou B'.

### III. Indemnités de chef de trouble commercial en zones A' et B' de Charleroi.

Au 31 décembre 2017, 7 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

### IV. Insonorisation des immeubles situés autour de l'aéroport de Charleroi

En 2017, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 24.905,10 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 137.485,67 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 316.989,71 €

## C. RÉSEAU DE MESURE DU BRUIT

Pour 2017, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON et du réseau de sonomètres, ainsi que sur la formation y relative s'élèvent à 92.403,96 €.

## D. EXPERTS ET AVOCATS

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats défendant les intérêts de la Région wallonne en matière d'aéroports.

Pour l'année 2017, les honoraires des avocats s'élèvent à 248.212,71 €.



## 2.7

### Financement des missions de sûreté-sécurité

En 2017, le financement des missions de sûreté-sécurité assurées par les sociétés de gestion des aéroports a représenté un coût de 18.105.808,66 € pour Charleroi et de 9.377.246,15 € pour Liège.

## 2.8

### Développement des zones d'activité économiques

**La SOWAER a été chargée de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège en les aménageant en zones d'activités économiques.**

La gestion et le développement d'une partie de ces zones (~120 ha bruts) ont été confiés à la SPI dans le cadre d'une convention conclue entre cette dernière, la SOWAER et ECETIA.

Le solde des terrains (~350 ha bruts) est géré directement par la SOWAER.

#### I. Zones étudiées et mises en œuvre par la SPI

##### Études en cours

- Mise en œuvre des zones d'activités économiques de Cahottes 2 et de Rossart ;
- Mise en œuvre de la zone d'activités économiques de Stockis

#### II. Zones étudiées et mises en œuvre par la SOWAER

##### Travaux réceptionnés provisoirement en 2017

Néant

##### Travaux en cours

- Mise en œuvre de la zone d'activité économique Airport City 3, 2 et 1 :
  - Nivellement général de la zone ;
  - Mise en place d'un réseau d'égouttage ;
  - Mise en œuvre des voiries des zones.
- Mise en œuvre de la zone d'activité économique Flexport City 3 :
  - Démolition des bâtiments et infrastructures militaire de la zone.
- Mise en œuvre de la zone d'activité économique Airport city :
  - Mise en place d'un réservoir d'eau.

##### Études en cours

- Mise en œuvre des zones d'activités économiques Flexport City 3.



#### III. Subsidés obtenus

Le Ministre en charge de l'Équipement des zones d'activités économiques a alloué à la SOWAER, en 2017, un montant global de subsides pour ses travaux s'élevant à 2.826.789 €.

Durant l'année 2017, des subsides ayant fait l'objet de décisions antérieures ont été liquidés pour un montant de 1.691.645,10 €.



#3

# COMPTES ANNUELS

- 3.1 Bilan après répartition
- 3.2 Compte de résultats
- 3.3 Affectations et prélèvements
- 3.4 Droits et engagements hors bilan
- 3.5 Bilan social





## 3.1

## Bilan après répartition (en €)

ACTIF	Codes	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>20/28</b>	<b>369 248 627</b>	<b>367 932 134</b>
<b>I. Frais d'établissement</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	<b>21</b>	<b>25 906</b>	<b>7 414</b>
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	<b>22/27</b>	<b>313 933 849</b>	<b>318 895 656</b>
A. Terrains et constructions	22	260 644 063	268 731 053
B. Installations, machines et outillage	23	820 435	1 078 660
C. Mobilier et matériel roulant	24	216 383	123 272
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	22 887 352	22 942 746
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	29 365 616	26 019 926
<b>IV. Immobilisations financières</b>	<b>28</b>	<b>55 288 873</b>	<b>49 029 063</b>
A. Entreprises liées	280/1	62 000	62 000
1. Participations	280	62 000	62 000
2. Créances	281	0	0
B. Autres entreprises avec lien de participation	282/3	55 163 642	48 904 743
1. Participations	282	13 744 048	13 744 048
2. Créances	283	41 419 594	35 160 695
C. Autres immobilisations financières	284/8	63 231	62 321
1. Actions - parts	284	0	0
2. Créances - cautionnements en numéraire	285/8	63 231	62 321

ACTIFS CIRCULANTS	29/58	80 766 949	84 427 938
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>8 481 391</b>	<b>8 842 668</b>
A. Créances commerciales	290	0	0
B. Autres créances	291	0	0
C. Créances diverses	294	8 481 391	8 842 668
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>19 215 447</b>	<b>18 139 240</b>
A. Stocks	30/36	19 215 447	18 139 240
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	<b>40/41</b>	<b>14 929 629</b>	<b>15 167 872</b>
A. Créances commerciales	40	10 482 127	11 683 436
B. Autres créances	41	4 447 501	3 484 436
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>37 759 127</b>	<b>41 917 249</b>
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>490/1</b>	<b>381 355</b>	<b>360 909</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>450 015 576</b>	<b>452 360 072</b>



PASSIF	Codes	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>232 086 405</b>	<b>235 020 906</b>
<b>I. CAPITAL</b>	<b>10</b>	<b>319 066 095</b>	<b>318 666 095</b>
A. Capital souscrit	100	319 066 095	318 666 095
B. Capital non appelé	(-) 101	0	0
<b>II. Primes d'émission</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>	<b>10 488 108</b>	<b>10 488 108</b>
<b>IV. Réserves</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V. Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)</b>	<b>14</b>	<b>-99 255 693</b>	<b>-96 157 164</b>
<b>VI. Subsidés en capital</b>	<b>15</b>	<b>1 787 895</b>	<b>2 023 868</b>

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	16	17 168 861	8 381 220
<b>VII.A. Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>	<b>17 168 861</b>	<b>8 381 220</b>
1. Pensions et obligations similaires	160	0	0
2. Charges fiscales	161	0	0
3. Grosses réparations et gros entretiens	162	11 070	24 505
4. Autres risques et charges	163/5	17 157 792	8 356 715
<b>VII.B. Impôts différés</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



DETTES	17/49	200 760 309	208 957 946
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	<b>148 784 613</b>	<b>168 760 388</b>
A. Dettes financières	170/4	148 784 613	168 760 388
1. Établissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	140 303 222	159 917 720
2. Autres emprunts	174/0	8 481 391	8 842 668
B. Dettes commerciales	175	0	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	0
D. Autres dettes	178/9	0	0
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>47 520 825</b>	<b>39 116 098</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	20 222 296	19 963 776
B. Dettes financières	43	0	0
1. Établissements de crédit	430/8	0	0
2. Autres emprunts	439	0	0
C. Dettes commerciales	44	22 715 458	14 513 690
1. Fournisseurs	440/4	22 715 458	14 513 690
2. Effets à payer	441	0	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1 769 252	1 824 343
1. Impôts	450/3	1 091 868	1 231 378
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	677 384	592 965
F. Autres dettes	47/48	2 813 820	2 814 288
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>492/3</b>	<b>4 454 871</b>	<b>1 081 461</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>450 015 576</b>	<b>452 360 072</b>

## 3.2

## Compte de résultats

	Codes	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>70/74</b>	<b>75 735 045</b>	<b>73 098 236</b>
A. Chiffre d'affaires	70	37 601 968	36 935 513
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	1 076 207	1 248 754
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation	74	37 055 098	34 911 250
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	1 772	2 718
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/64</b>	<b>73 750 184</b>	<b>68 064 207</b>
A. Approvisionnements marchandises	60	3 406 539	2 403 615
1. Achats	600/8	3 406 539	2 403 615
2. Stocks : augmentation / réduction (+)/(-)	609		
B. Services et biens divers	61	3 958 243	3 304 529
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	62	5 370 125	5 218 216
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	22 010 075	21 263 650
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotation +, reprises -)	631/4	0	0
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisation et reprises -)	635/7	8 787 641	7 336 920
G. Autres charges d'exploitation	640/8	29 943 069	28 537 276
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0	0
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	274 490	0
<b>III. Bénéfice (perte) d'exploitation</b>	<b>64/70</b>	<b>1 984 861</b>	<b>5 034 029</b>

<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>1 951 409</b>	<b>1 952 102</b>
A. Produits des immobilisations financières	750	238 133	268 740
B. Produits des actifs circulants	751	1 217 986	1 330 353
C. Autres produits financiers	752/9	495 289	353 009
D. Produits financiers non récurrents	76B	0	0
<b>V. Charges financières</b>	<b>65</b>	<b>7 031 765</b>	<b>7 545 366</b>
A. Charges des dettes	650	7 025 973	7 537 382
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations / reprises (+)/(-)	651	0	0
C. Autres charges financières	652/9	5 792	7 983
D. Charges financières non récurrentes	66B	0	0
<b>VI. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>	<b>65/70</b>	<b>-3 095 495</b>	<b>-559 235</b>
<b>VII. bis A. Prélèvements sur les impôts différés</b>	<b>780</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VII. bis B. Transfert aux impôts différés</b>	<b>680</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VIII. Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	<b>67/77</b>	<b>-3 033</b>	<b>-2 944</b>
A. Impôts	670/3	3 033	2 944
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0	0
<b>IX. Bénéfice (perte) de l'exercice (+)/(-)</b>	<b>67/70</b>	<b>-3 098 528</b>	<b>-562 179</b>
<b>X. Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	<b>789</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>X. Transfert aux réserves immunisées</b>	<b>689</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>XI. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>	<b>68/70</b>	<b>-3 098 528</b>	<b>-562 179</b>

## 3.3

## Affectations et prélèvements (en EUR)

	Codes	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>A. Bénéfice (perte) à affecter</b>	<b>(-) 69/70</b>	<b>-99 255 693</b>	<b>-96 157 164</b>
1. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(-) 68/70	-3 098 528	-562 179
2. Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(-) 690	-96 157 164	-95 594 985
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>791/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. Sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
2. Sur les réserves	792	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres</b>	<b>(-) 691/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2. à la réserve légale	6920	0	0
3. aux autres réserves	6921	0	0
<b>D.1. Bénéfice à reporter</b>	<b>(-) 693</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D.2. Perte à reporter</b>	<b>793</b>	<b>3 098 528</b>	<b>562 179</b>
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>F. Bénéfice à distribuer</b>	<b>(-) 694/6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. Rémunération du capital	694	0	0
2. Administrateurs ou gérants	695	0	0
3. Autres allocataires	696	0	0



## 3.4

## Droits et engagements hors bilan

	Exercice 2017
<b>A. DROITS</b>	<b>296.758.921 €</b>
1. Droit mission déléguées – immobilisations corporelles	430.241 €
2. Droit missions déléguées – immobilisations financières	11.248.251 €
3. Droit missions déléguées – créance Région wallonne	267.387.421 €
4. Droit missions déléguées – valeurs disponibles	10.167.425 €
5. Droit missions déléguées – créance CT	7.525.583 €
6. Droit missions déléguées – comptes de régularisation	0 €
<b>B. ENGAGEMENTS</b>	<b>296.758.921 €</b>
1. Engag. missions déléguées – dettes ECETIA	216.151.097 €
2. Engag. missions déléguées – dettes bancaires à plus d'un an	63.511.538 €
3. Engagement missions déléguées – dettes un an au plus	7.040.824 €
4. Engagement missions déléguées – cptes de régularisation	946.211 €
5. Plus-value de réévaluation sur immob. financières	9.109.251 €



## 3.5

## Bilan social

## A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

Codes	Exercice 2017			Exercice 2016	
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein	
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>	<b>100</b>	<b>58,6</b>	<b>13,8</b>	<b>67,6</b>	<b>68,3</b>
Nombre d'heures effectivement prestées	101	93 146	12 528	105 674	110 015
<b>Frais de personnel</b>	<b>102</b>	<b>4 733 479</b>	<b>636 646</b>	<b>5 370 125</b>	<b>5 218 216</b>
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103				



À la date de clôture de l'exercice	Codes	Exercice 2017		
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombres de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	59	13	67,3
<b>Par type du contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	59	13	67,3
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe</b>				
Hommes	120	33	5	36,1
niveau primaire	1200	0	0	0,0
niveau secondaire	1201	8	0	8,0
niveau supérieur non universitaire	10202	7	1	7,8
niveau universitaire	1203	18	4	20,3
Femmes	121	26	8	31,2
niveau primaire	1210	1	0	1,0
niveau secondaire	1211	7	2	8,6
niveau supérieur non universitaire	1212	13	4	15,3
niveau universitaire	1213	5	2	6,3
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	59	13	67,3
Ouvriers	132			
Autres	133			

## B. PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel Intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	1,73	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	3445	
Frais pour l'entreprise	152	113 644	



## D. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	32		4
Nombre d'heures de formation suivies	5802	456		32
Coût net pour l'entreprise	5803	5 837		405

## C. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Entrées</b>				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	16	1	16,2
en contrat a durée indéterminée		3	1	3,2
en contrat a durée déterminée		13		13
en contrat pour l'exécution d'une travail nettement défini				
en contrat de remplacement				
<b>Sorties</b>				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	16		16
accordés en sus du salaire				
en contrat a durée indéterminée		3		3
en contrat a durée déterminée		13		13
en contrat pour l'exécution d'une travail nettement défini				
en contrat de remplacement				
<b>dont étudiants entrés</b>		<b>13</b>		<b>13</b>
<b>dont étudiants sortis</b>		<b>13</b>		<b>13</b>
<b>ENTRÉES HORS ÉTUDIANTS</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3,2</b>
<b>SORTIES HORS ÉTUDIANTS</b>		<b>3</b>		<b>3</b>



#4

# COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

- [4.1](#) Les comptes de bilan
- [4.2](#) Le compte de résultats
- [4.3](#) Droits et engagements hors bilan



## 4.1

## Les comptes de bilan

## A. ACTIF

## I. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques acquises pour un montant de 782.674 €, soit 25.906 €.

## II. Immobilisations corporelles

## Somme des actifs suivants:

Libellé	Val. invest. 31/12/2017	Val. résiduelle 31/12/2017
Apport en nature infrastr. Gosselies	62 395 150,00 €	5 574 826,56 €
Apport en nature infrastr. Gosselies 2014	24 256 565,00 €	24 256 565,00 €
Apport en nature infrastr. Bierset	26 499 396,48 €	5 350 684,84 €
Apport en nature infrastr. Bierset 2014	15 953 530,00 €	15 953 530,00 €
Actifs transférés Liege Airport	59 815 994,39 €	9 068 144,17 €
Apport nature infrastr. Spa	2 571 103,57 €	249 310,04 €
Apport nature infrastr. Cerfontaine	5 026 815,23 €	764 947,22 €
Apport nature infrastr. Saint-Hubert	3 346 446,00 €	357 654,16 €
Investis.réalisés à Charleroi-Gosselies	206 069 123,68 €	107 770 002,30 €
Investis.réalisés à Liège-Bierset	209 726 782,30 €	111 314 085,30 €
Investis.réalisés à Spa-La Sauvenière	2 698 696,63 €	1 249 224,89 €
Investis.réalisés à Saint-Hubert	2 848 294,05 €	1 359 809,30 €
Investis.réalisés à Cerfontaine	3 212 662,42 €	972 112,40 €
Siège social	1 634 623,80 €	327 335,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>626.055.183,55 €</b>	<b>284.568.232,08 €</b>

## Et des immobilisations en cours:

• Charleroi – Gosselies	7.290.680,01 €
• Liège – Bierset	22.041.734,89 €
• Saint-Hubert	9.767,82 €
• Spa	1.342,80 €
• Cerfontaine	22.090,73 €

## III. Immobilisations financières

Les participations n'ont pas évolué au cours de l'exercice tandis que les créances relatives à des leasings sont en diminution suite au remboursement des annuités 2017.

Par contre, la créance comptabilisée vis-à-vis de BSCA, correspondant aux sommes versées par celle-ci sur un compte séquestre dans le cadre du recours introduit contre la décision de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> octobre 2014, a augmenté.

## IV. Stocks et commandes en cours

Ce poste, dans lequel sont repris des immeubles destinés à la vente, connaît une hausse par rapport à l'exercice précédent suite aux acquisitions de terrains et aux travaux réalisés pour aménager les zones économiques tandis qu'aucune vente de terrain n'a encore eu lieu.

## V. Créances à un an au plus

Ce poste est essentiellement composé des créances commerciales et des créances relatives aux leasings (partie échéant dans l'année) octroyés aux sociétés de gestion des aéroports. Il est stable par rapport à 2016.

## VI. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie disponible a légèrement diminué par rapport au 31 décembre 2016.

## VII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est composée d'une charge à reporter suite à l'acquisition en 2006 d'une swaption destinée à couvrir un emprunt de 80.000.000 d'euros qui a été exercée en novembre 2007.

## B. PASSIF

### I. Capital

Le capital a été constitué en plusieurs opérations distinctes :

- Un apport en espèces lors de la constitution de la société à concurrence de 75.000.000 € ;
- Trois augmentations de capital par apport en nature à concurrence de 89.282.000 €, 11.450.000 € et 40.210.095 € ;
- Seize augmentations de capital par apport en espèces pour un montant cumulé de 103.124.000 €.

### II. Plus-value de réévaluation

Cette rubrique est composée d'une plus-value actée en 2009 sur les actions de BSCA ainsi que, depuis 2014, sur les terrains dont la SOWAER est propriétaire sur les plateformes aéroportuaires de Liège et de Charleroi.

La valeur de ces terrains a été alignée sur la valeur estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles pour les terrains ayant fait l'objet de l'apport en nature de la Wallonie.

### III. Perte reportée

La perte reportée au 31/12/2016 a été accrue par la perte enregistrée au cours de l'exercice, à savoir 3.098.529 €, de telle sorte que la perte reportée s'élève maintenant à 99.255.693 €, soit un peu plus de 31 % du capital libéré.



### IV. Subsidés en capital

Il s'agit des subsidés en capital octroyés à Liege Airport et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002 dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

### VI. Provisions pour risques et charges

Cette rubrique est composée d'une provision pour grosse réparation relative à des travaux d'entretien et, depuis 2016, d'une provision reprenant les montants versés par BSCA sur un compte séquestre en application de la décision de la Commission européenne relative aux aides d'états qui auraient été perçues par BSCA.

### VII. Dettes à plus d'un an

Les dettes financières à long terme sont constituées des emprunts contractés pour financer le programme d'investissements de la SOWAER, ainsi que des emprunts contractés pour financer les immeubles cédés en leasing à Liege Airport et BSCA.

Ce poste connaît une baisse significative par rapport à l'exercice précédent, compte tenu des remboursements effectués pendant l'exercice.

### VIII. Dettes à un an au plus

Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année ainsi que des dettes commerciales, fiscales et sociales. Ce poste connaît une hausse assez importante par rapport à l'exercice précédent dès lors que des factures relatives à des investissements et une déclaration de créance liée à la sûreté ont été réceptionnées en fin d'année.

### IX. Comptes de régularisation

Cette rubrique est essentiellement composée :

- de charges financières à imputer sur l'exercice ;
- de produits à reporter relatifs à des subventions relatives à la sûreté/sécurité qui n'ont pas été consommées en 2017.



## 4.2

## Le Compte de résultats

## I. Ventes et prestations

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports et aérodromes dans le cadre des conventions de services. Il est en légère hausse par rapport à 2016. Les autres produits d'exploitation sont constitués de la dotation versée par la Wallonie dans le cadre du financement des missions de sûreté et sécurité ainsi que de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

Ce poste comptabilise également les subsides reçus dans le cadre de l'aménagement des terrains situés en zone d'activités économiques sur Liège.

## II. Approvisionnements et marchandises

Ce poste est constitué des acquisitions de terrains et frais d'équipement liés à l'aménagement des zones économiques.

## III. Biens et services divers

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs aux fournitures diverses, aux travaux d'entretien, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi qu'aux frais d'assurances. On constate une légère hausse par rapport à l'exercice 2016.

## IV. Rémunérations et charges sociales

Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes employées dans les cellules SOWAER Environnement.

Ce poste connaît une légère augmentation par rapport à 2016.

## V. Amortissements

Jusqu'au 31 décembre 2007, la SOWAER pratiquait l'amortissement dégressif sur l'ensemble de ses actifs immobilisés, à l'exception des travaux d'aménagement réalisés au siège social et du matériel roulant qui faisaient tous deux l'objet d'un amortissement linéaire.

Partant du constat que ce type d'amortissement pouvait conduire à acter une dépréciation telle que la valeur résiduelle puisse être inférieure à la valeur économique du bien, le conseil d'administration de la SOWAER a décidé de pratiquer l'amortissement linéaire pour tous les actifs dont l'amortissement a débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il a également été décidé d'étendre cette règle aux cinq gros chantiers terminés au cours du deuxième trimestre 2007, à savoir, le terminal passagers, le parking avions et la réfection de la piste à Charleroi, le parking avions et le parc pétrolier à Liège.

Les taux d'amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :

## Infrastructures et bâtiments

- Parkings avions : 3.33%
- Immeubles de bureaux : 3.33%
- Voies d'accès et parkings voitures : 3.33%
- Parkings souterrains : 5%
- Pistes : 5%
- Bâtiments industriels (dont terminaux passagers) : 5%
- Rénovation de bâtiments : 6.67%
- Parcs pétroliers : 6.67%
- Investissements réalisés au siège social : 11%
- Maisons d'habitation : 5%

## Installations et équipements

- Balisages : 10%
- Portakabin : 10%
- Antennes radars : 10%
- Installations de sécurité : 10%
- Fibre optique : 10%
- Aide à la navigation : 6.67%

## Mobilier, matériel roulant

- Mobilier et matériel informatique : 20%
- Matériel roulant : 20%

## VI. Provisions pour risques et charges

Une provision a été constituée en 2017 à hauteur des sommes cantonnées par BSCA depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

## VII. Autres charges d'exploitation

Cette rubrique est essentiellement composée des charges liées au financement des missions de sûreté-sécurité, qui sont désormais prises en charge par Liege Airport et BSCA, ainsi que, dans une moindre mesure, du précompte immobilier.



## VIII. Produits financiers

Cette rubrique est composée du produit des placements, des dividendes perçus, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers et des intérêts perçus dans le cadre des leasings octroyés à Liege Airport et BSCA. Elle est stable par rapport à l'exercice précédent.

## IX. Charges financières

Les charges financières sont essentiellement générées par les emprunts contractés en vue de financer le programme d'investissements ainsi que par les emprunts contractés en vue du financement des investissements cédés en leasing à Liege Airport et BSCA.

Ce poste connaît une baisse par rapport à 2016 grâce à la diminution de la dette.

## X. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 3.098.529 €.



## 4.3

## Droits et engagements hors bilan

**Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des missions déléguées spécifiques pour le compte de la Wallonie.**

## A. DROITS

## I. Immobilisations corporelles

Ce poste s'élève à 430.241 € et représente la valeur résiduelle de l'acquisition de nouveaux sonomètres.

## II. Immobilisations financières

Participation dans BSCA détenue pour le compte de la Wallonie et valorisée à 11.248.251 €, ce qui représente une valeur par action équivalente à celle des parts détenues en objet social.

## III. Créance à long terme sur la Région wallonne

Compte tenu des engagements auxquels la SOWAER doit faire face pour le compte de la Région wallonne et avec la garantie de cette dernière, il a été décidé de créer cette rubrique qui peut être considérée comme étant la somme des dotations que la Région wallonne va verser à la SOWAER dans les années à venir.

Si une différence positive est enregistrée entre les produits et les charges, elle est déduite de cette créance tandis qu'une différence négative est comptabilisée en augmentation de ce montant.

Le montant s'élève à 267.387.421 €.

## III. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Cette rubrique, dont le montant s'élève à 10.167.425 € reprend les liquidités dont dispose la SOWAER dans le cadre de l'exercice de ses missions déléguées étant entendu que celles-ci sont déposées sur un compte faisant partie de la centralisation de trésorerie de la Région.

## IV. Créance à un an au plus

Ce poste reprend une créance sur la Wallonie correspondant à une tranche de subsides octroyée en 2017 mais pas encore perçue au 31 décembre ainsi qu'une créance sur la SOWAER (objet social) pour un montant total de 7.525.583 €

**TOTAL DROITS: 296.758.921 €.**

## B. ENGAGEMENTS

## I. Plus-value de réévaluation sur immobilisations financières

Une plus-value de réévaluation de 9.109.251 € a été actée afin d'aligner la valeur des parts sur celles détenues en objet social.

## II. Dettes financières à long terme

Cette rubrique reprend la dette contractée par la Région wallonne auprès d'ECETIA ainsi qu'auprès d'IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A' et B' des aéroports de Liège – Bierset et de Charleroi – Gosselies.

Cette rubrique reprend également les dettes d'emprunts bancaires à plus d'un an contractés au cours des exercices précédents.

Le montant s'élève à 279.662.635 €.

## III. Dettes à un an au plus

Il s'agit des dettes commerciales relatives à l'exercice des missions déléguées par la Wallonie ainsi que la tranche échéant dans l'année des emprunts bancaires.

Le montant s'élève à 7.040.824 €.

## IV. Comptes de régularisation

Le montant s'élève à 946.211 €.

**TOTAL ENGAGEMENTS: 296.758.921 €.**



#5

# HONORAIRES DES RÉVISEURS

En complément des honoraires fixés par l'Assemblée générale à 13.000 € HTVA, les réviseurs d'entreprises ont perçu des honoraires qui s'élèvent à 480,00 € HTVA. Ces honoraires correspondent à des missions d'assistance complémentaires ainsi qu'à leur participation au Comité de suivi financier des Missions déléguées de la SOWAER.





#6

# RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

**6.1** Rapport de rémunération





**Pour l'année 2017, les rémunérations brutes des administrateurs et des commissaires du Gouvernement s'élèvent à 82.018,24 €. Pour ce qui concerne les deux mandats dérivés, la rémunération brute s'élève à 6.917,50 €, soit un total de 88.935,74 €.**

Les trois gestionnaires publics ont, quant à eux, perçu les rémunérations suivantes :

- Luc VUYLSTEKE  
(Président du comité de direction) :  
155.917,91 €
- Valérie LEBURTON (Directrice générale) :  
82.680,29 € (4/5 temps jusqu'au 14.06.2017 –  
fin de contrat le 27.10.2017))
- Alain BELOT (Directeur général) :  
118.283,33 €

## 6.1

### Rapport de rémunération

#### Informations générales

Nom de l'organisme :	SOCIÉTÉ WALLONNE DES AÉROPORTS (SOWAER)
Nature juridique :	Société anonyme – société spécialisée d'intérêt public
Références légales :	Décret Wallon du 06/05/1999
Ministre de tutelle :	Monsieur Jean-Luc CRUCKE
Période de reporting :	2017

## A. INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS PUBLICS

## I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion :		Date de désignation	Date de fin de mandat	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
Conseil d'Administration	Titre			Années	EUR
Administrateur public #1	Président	21/06/2012	21/06/2017	5	€ 6.249,96
Administrateur public #2	Président	22/06/2017		5	€ 6.250,02
Administrateur public #3	Vice-Président	21/06/2012	21/06/2017	5	€ 4.000,02
Administrateur public #1	Vice-Président	22/06/2017		5	€ 4.249,98
Administrateur public #4	Administrateur	21/06/2012	21/06/2017	5	€ 1.985,68
Administrateur public #5	Administrateur	21/06/2012	21/06/2017	5	€ 2.357,52
Administrateur public #6	Administrateur	21/06/2012		5	€ 6.687,16
Administrateur public #7	Administrateur	22/06/2017		5	€ 2.390,64
Administrateur public #8	Administrateur	21/06/2012		5	€ 5.266,02
Administrateur public #9	Administrateur	21/06/2012		5	€ 5.863,68
Administrateur public #10	Administrateur	21/06/2012		5	€ 3.181,00
Administrateur public #11	Administrateur	22/06/2017		5	€ 3.585,96
Administrateur public #12	Administrateur	22/06/2017		5	€ 2.988,30
Administrateur public #3	Administrateur	22/06/2017		5	€ 2.988,30
Administrateur public #13	Administrateur	21/06/2012	21/06/2017	5	€ 1.157,68
Administrateur public #14	Administrateur	22/06/2017		5	€ 2.357,52
Administrateur public #15	Administrateur	21/06/2012	21/06/2017	5	€ 2.729,36

Nom de l'organe de gestion :		Date de désignation	Date de fin de mandat	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
Comité Exécutif	Titre			Années	EUR
Administrateur public #2	Vice-président	21/06/2012	21/06/2017	5	€ -

**Commentaires**

1. Composition des organes de gestion modifiée dès le 22.06.2017 et le Vice-président du Conseil d'administration ne participe plus au Comité de direction (organe remplaçant le Comité exécutif).
2. Administrateur public #1 : Président du Conseil d'administration jusqu'au 21.06.2017 et en devient le Vice-président ensuite.
3. Administrateur public #3 : Vice-président du Conseil d'administration jusqu'au 21.06.2017 et administrateur ensuite. Sa rémunération brute est définie pour le mandat de Vice-président du Conseil d'administration et du Comité exécutif.
4. Administrateur public #13 : mandat dérivé (Liege Airport) au 01.03.2017.



## II. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

### 1. Règles applicables jusqu'au juin 2017 inclus

Rémunération du Conseil d'Administration	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
Président	€ 12.500,00	/
Vice-Président	€ 8.000,00	/
Administrateur	€ 2.484,00	€ 371,84
Commissaire du Gouvernement	€ 2.484,00	€ 371,84

Rémunération du Comité exécutif	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
Président	/	/
Vice-Président	/	/
Commissaire du Gouvernement	/	€ 371,84

### 2. Règles applicables dès juillet 2017

Rémunération du Conseil d'Administration	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
Président	€ 12.500,00	/
Vice-Président	€ 8.500,00	/
Administrateur	€ 0,00	€ 597,66
Commissaire du Gouvernement	€ 0,00	€ 371,84

Rémunération du Comité exécutif	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
Commissaire du Gouvernement	€ 0,00	€ 371,84

En ce qui concerne le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration, la rémunération ne sera versée qu'au prorata de la présence effective.

Seules les réunions du Conseil d'administration et du Comité de rémunération peuvent donner lieu à jeton de présence, à concurrence d'un jeton par réunion à laquelle l'administrateur assiste effectivement.

Les réunions du Conseil d'administration tenues sous format papier ou électronique ne donnent pas droit à un jeton de présence.

Le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser:

- pour le Conseil d'administration : 12 fois par an ;
- pour le Comité de direction : 18 fois par an ;
- pour le Comité de rémunération : 3 fois par an.

Il ne peut être accordé au même administrateur qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein du même organisme.

## III. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que l'administrateur public a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où l'administrateur public a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme?
		EUR	OUI / NON
Administrateur public #16	Mandat dérivé #1	€ 4.522,34	OUI
Administrateur public #13	Mandat dérivé #2	€ 2.395,16	OUI

### Commentaires

1. Administrateur public #13 : mandat dérivé dès le 01.03.2017.

## IV. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion	6	6	12
dont administrateurs publics	6	6	12
dont administrateurs non publics	0	0	0

### Commentaires

Pour le conseil d'administration, hors commissaires du Gouvernement (2 hommes).

## V. Informations relatives à la participation aux réunions

Nom de l'organe de gestion : Conseil d'Administration	Titre	Conseil d'Administration		Comité exécutif/ de Direction	
		Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées
Administrateur public #1	Président	5	6	0	0
Administrateur public #2	Président	6	6	0	0
Administrateur public #3	Vice-Président	4	6	4	6
Administrateur public #1	Vice-Président	6	6	0	0
Administrateur public #4	Administrateur	2	6	0	0
Administrateur public #5	Administrateur	3	6	0	0
Administrateur public #6	Administrateur	11	12	0	0
Administrateur public #7	Administrateur	4	6	0	0
Administrateur public #8	Administrateur	9	12	0	0
Administrateur public #9	Administrateur	10	12	0	0
Administrateur public #10	Administrateur	4	12	0	0
Administrateur public #11	Administrateur	6	6	0	0
Administrateur public #12	Administrateur	5	6	0	0
Administrateur public #3	Administrateur	5	6	0	0
Administrateur public #13	Administrateur	2	2	0	0
Administrateur public #14	Administrateur	3	6	0	0
Administrateur public #15	Administrateur	4	6	0	0
Gestionnaire #1/Président du Comité Exécutif/de Direction		12	12	11	11
Gestionnaire #2		12	12	11	11
Gestionnaire #3		6	10	3	9

### Commentaires

Composition des organes de gestion modifiée dès le 22.06.2017.

## B. INFORMATIONS RELATIVES AU(X) GESTIONNAIRE(S)

### I. Informations relatives à la relation de travail

	Titre	Nature de la relation de travail	Si contrat: Type de contrat, date signature, date entrée en fonction
Gestionnaire #1	Président	Contrat de travail	Salarié - signé le 29/06/2001 - entré en fonction le 02/07/2001
Gestionnaire #2	Directeur général	Contrat de travail	Salarié - signé le 29/06/2001 - entré en fonction le 02/07/2001
Gestionnaire #3	Directeur général	Contrat de travail	Salarié - signé le 01/09/2008 - entré en fonction le 01/09/2008 - fin de contrat le 27/10/2017





## II. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de reporting (montants en EUR).

	Gestionnaire #1	Gestionnaire #2	Gestionnaire #3
Rémunération de base	€ 155.917,91	€ 118.283,33	€ 82.680,29
Rémunération variable (le cas échéant)	€ -	€ -	€ -
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)	€ 3.342,22	€ 7.601,22	€ 6.621,35
Autres composantes de la rémunération			
Chèques repas - participation employeur	€ 1.416,55	€ 1.492,56	€ 912,12
Double pécule de vacances	€ 11.045,37	€ 8.355,65	€ 14.479,03
Assurance soins de santé	€ 2.637,10	€ 1.128,90	€ 1.128,90
Avantage en nature pc portable	€ 180,00	€ 180,00	€ -
Avantage en nature voiture de société	€ 5.654,33	€ 5.681,39	€ 2.447,37
<b>TOTAL (RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE)</b>	<b>€ 180.193,48</b>	<b>€ 142.723,05</b>	<b>€ 108.269,06</b>

### Commentaires

- Gestionnaire #3: fin de contrat le 27.10.2017.

## III. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

/

## IV. Informations relatives aux indemnités de départ

/

## V. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que le gestionnaire a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où le gestionnaire a été désigné sur sa proposition.

## C. INFORMATIONS RELATIVES AU(X) COMMISSAIRE(S) DU GOUVERNEMENT

### I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion :	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
<b>Conseil d'Administration</b>	<b>JJ/MM/AAAA</b>	<b>Années</b>	<b>EUR</b>
Commissaire #1	18/12/2014	5	€ 3.223,88
Commissaire #2	31/08/2017	5	€ 1.859,20
Commissaire #3	19/05/2016	5	€ 4.339,40

Nom de l'organe de gestion :	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
<b>Comité exécutif/de Direction</b>	<b>JJ/MM/AAAA</b>	<b>Années</b>	<b>EUR</b>
Commissaire #1	18/12/2014	5	€ 2.852,04
Commissaire #2	31/08/2017	5	€ 1.487,36
Commissaire #3	19/05/2016	5	€ 3.967,56

### Commentaires

Le commissaire #2 remplace le commissaire #1.

### II. Informations relatives à la participation aux réunions

Nom de l'organe de gestion :	Conseil d'Administration		Comité exécutif/de Direction	
	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées
Commissaire #1	7	7	6	6
Commissaire #2	5	5	4	5
Commissaire #3	10	12	10	11

### Commentaires

Le commissaire #2 remplace le commissaire #1.





#7

# RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST EXPOSÉE

7.1 Risques juridiques

7.2 Risques financiers

## 7.1

### Risques juridiques

#### A. AÉROPORT DE CHARLEROI

##### Action intentée contre BSCA

Le 18 avril 2011, la S.A. BRAINWIN a cité BSCA à comparaître dans le cadre d'une convention de création de valeur et de conseil en gestion stratégique. BRAINWIN réclame à BSCA le paiement de 5 factures pour un montant total de 1.357.684 €.

Cette convention n'étant pas reprise dans la data room lors de la procédure de cession d'actions de la SOWAER à la SA BELGIAN AIRPORTS, celle-ci pourrait, sur base de la convention de cession d'actions, revendiquer une indemnisation à la SOWAER.

La SOWAER a donc fait intervention volontaire dans le cadre de l'action intentée par BRAINWIN et intenté, à titre conservatoire, une action en responsabilité de BSCA vu l'existence d'une clause de garantie de passif.

BSCA a actionné diverses procédures contre l'ancienne Présidente du Conseil d'administration et l'ancien Administrateur-délégué afin de sauvegarder ses droits.

Ce dossier a également fait l'objet d'une instruction judiciaire qui a donné lieu à une ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel desdits administrateurs et de BRAINWIN.

La procédure pénale tenant en suspens les procédures au civil, les différentes affaires sont toujours en cours au 31 décembre 2017.

##### Action intentée par un couple de riverains de l'aéroport de Charleroi

Un couple de riverains a introduit une action par citation du 8 septembre 2011 afin de contester le refus de la SOWAER d'insonoriser leur immeuble, compte tenu des valeurs d'isolation déjà enregistrées dans leur habitation.

En 2013, le Tribunal de Première Instance de Charleroi a débouté les riverains de leur action.

Ceux-ci ont cependant interjeté appel du jugement mais ne diligenteront pas la procédure.

Au 31 décembre 2017, la procédure d'appel est toujours en cours.

##### Procédure intentée par la Commission européenne

##### *A. Décision*

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Commission européenne décida que le niveau de redevance appliqué à BSCA par la SOWAER constitue une aide d'Etat incompatible avec le marché intérieur à dater du 4 avril 2014.

La décision de la Commission implique pour BSCA une redevance complémentaire à payer à la SOWAER.

BSCA a attaqué cette décision devant le Tribunal de Première Instance de l'Union européenne et a introduit des demandes en suspension afin de s'opposer aux mesures d'exécution.



La SOWAER a adressé des mises en demeure à BSCA afin d'entamer l'exécution de la décision de la Commission. BSCA a contesté ces démarches en introduisant diverses procédures devant le Conseil d'Etat et devant le Tribunal de Première Instance de Namur.

Les actions en suspension basées sur l'urgence ont été rejetées en 2015 et 2016.

En juin 2017, l'action au fond devant le Tribunal de Première Instance de Namur a été renvoyée au rôle dans l'attente de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

Au 31 décembre 2017, cette procédure au fond devant le Tribunal de Première Instance de Namur est donc toujours en cours, ainsi que le recours en annulation.

Néanmoins, suite à ces mises en demeure, un accord est intervenu entre la SOWAER et BSCA. BSCA a consenti à payer une partie des redevances supplémentaires et pour le solde, un cantonnement est intervenu. Cet accord a été validé par la Commission européenne.

### **B. Recours**

BSCA a introduit un recours devant le Tribunal de l'Union européenne contre la décision de la Commission du 1<sup>er</sup> octobre 2014 en date du 19 décembre 2014 (Affaire T-818/14).

La SOWAER a également introduit un recours contre cette décision auprès du TUE en date du 25 août 2016 (Affaire T-474/16).

La SOWAER est également intervenue dans le cadre du recours de BSCA en date du 12 janvier 2017.

L'audience de plaidoiries dans le cadre du recours introduit par BSCA s'est déroulée le 6 juillet 2017. L'affaire a ensuite été prise en délibéré.

En date du 5 octobre 2017, le Tribunal a prononcé la suspension de la procédure de traitement du recours de la SOWAER jusqu'à ce que la décision sur le recours de BSCA soit passée en force de chose jugée.

À la date du 31 décembre 2017, l'arrêt du TUE n'avait pas encore été prononcé.

### **Actionnariat de BSCA : Litige opposant la SOWAER à la SA BELGIAN AIRPORTS**

Par convention de cession d'actions du 26 mai 2009, la SOWAER a cédé à la société BELGIAN AIRPORTS 3.450 actions de BSCA, soit 27,65% de son capital.

Une convention d'actionnaires a été conclue également en date du 5 juin 2009, laquelle prévoit une option d'achat portant sur 2.580 actions appartenant à la SOWAER.

Par courrier du 14 juin 2013, la SA BELGIAN AIRPORTS a notifié à la SOWAER la levée de l'option d'achat.

La SOWAER a proposé de recourir à une expertise pour déterminer le prix de la transaction, expertise refusée par BELGIAN AIRPORTS.

En date du 2 septembre 2013, BELGIAN AIRPORTS a déposé une requête en arbitrage. Dans le cadre du litige devant le Tribunal arbitral (Cepani), la procédure a été suspendue de commun accord entre les parties afin d'entamer des discussions/négociations entre la Wallonie et l'actionnaire privé.

Au 31 décembre 2017, la procédure était toujours en suspens.

## **B. AÉROPORT DE LIÈGE**

### **Recours des riverains de l'aéroport**

La SOWAER n'est pas partie à la cause en cette affaire. Cependant, il s'agit d'un dossier très important pouvant avoir une incidence sur le développement de l'aéroport de Liège.

Pour rappel, plus de 600 riverains de l'aéroport de Liège-Bierset invoquaient la responsabilité de la Région wallonne, de Liege Airport, de la société TNT et de la société CAL, du fait du développement des activités, notamment nocturnes, de cet aéroport et réclamaient, à titre principal, la réparation en nature de leur dommage (cessation, au moins la nuit, des décollages et atterrissages) et à titre subsidiaire, d'importantes indemnités à charge de la Région wallonne et des opérateurs aéroportuaires.

Un premier jugement fut rendu le 9 février 2001, lequel condamna la Région wallonne à indemniser les riverains mais sans conséquence directe pour l'exploitation de l'aéroport.

Appel fut interjeté tant par la Région wallonne que par TNT et Liege Airport.

La Cour d'appel de Liège, dans un arrêt du 29 juin 2004, réforma ce jugement.

Les riverains se sont pourvus en cassation. Suite aux questions préjudicielles posées par la Cour de cassation et un arrêt rendu le 28 février 2008 par la Cour de justice de l'Union européenne, l'arrêt fut partiellement cassé par décision du 4 décembre 2008.

L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Bruxelles qui a rendu son arrêt en date du 2 juin 2017.





Cet arrêt condamne la Région wallonne à indemniser les riverains situés dans les zones de bruit pour certaines périodes postérieures au début des vols de nuit.

Toutefois, la Cour rejette toutes les demandes en cessation totale ou partielle de l'exploitation de l'aéroport de Liège-Bierset et plusieurs autres chefs de demande (limitation des vols de nuit et interdiction de certains avions de la flotte actuelle).

Au 31 décembre 2017, l'arrêt n'ayant pas encore été signifié, celui-ci peut toujours faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

#### **Recours dans le cadre d'une expropriation (allongement de la piste)**

Dans le cadre de l'allongement de la piste de l'aéroport de Liège, la Région wallonne (via la SOWAER) a lancé une procédure d'expropriation en 2004.

Un dossier est toujours en contentieux (site exploité par la SPRL BOMA, active dans le recyclage de déchets issus de la sidérurgie).

L'expropriation judiciaire du site BOMA est intervenue en date du 27 janvier 2009. Dans le cadre de la fixation des indemnités d'expropriation définitives, un réviseur a été désigné, lequel a déposé son rapport définitif en 2013.

Les prétentions de BOMA s'élèvent à plus de 8.000.000 €.

Le Juge de Paix de Grâce-Hollogne a rendu son jugement en date du 2 septembre 2014.

Les indemnités définitives d'expropriation ont été fixées à 2.103.313,44 €.

La société BOMA a introduit une action en révision par citation du 7 novembre 2014 suivie par la SOWAER via une demande reconventionnelle.

Le Tribunal de Première Instance de Liège a rendu son jugement définitif en date 8 juin 2017 qui rejoint, en très grande partie, les prétentions de la SOWAER.

À l'issue de ce jugement, BOMA est donc tenue de rembourser à la SOWAER un montant de près d'1.400.000 €.

BOMA a interjeté appel contre cette décision en date du 15 septembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la procédure devant la Cour d'appel de Liège était toujours en cours.

#### **Action intentée par une société propriétaire d'un château**

Une société est propriétaire d'un ensemble de biens sis à Saint-Georges sur Meuse et comprenant un château, ses annexes et des terres, répartis dans les zones B', C' et D' du PEB. Le château et ses dépendances sont classés.

Par citation du 9 septembre 2011, la société a cité la SOWAER, Liège-Airport et la Région à comparaître devant le Tribunal de Première Instance de Liège, pour obtenir la désignation d'un expert-acousticien, d'un expert-médecin, et d'un expert-immobilier.

L'action postule également la condamnation des citées à payer à titre provisionnel un euro en réparation et compensation du préjudice subi.

Au 31 décembre 2017, cette affaire est toujours en cours, la demanderesse ne diligenter pas son action.

#### **Action intentée par un riverain suite à une procédure d'acquisition**

Le litige introduit en 2008 trouve son origine dans un désaccord quant au prix de la vente de deux immeubles après arbitrage.

Suite à cette procédure (première instance, appel et cassation), la SOWAER a été condamnée à payer le prix fixé par les arbitres.

En 2010, le riverain a également introduit une action contre la Région Wallonne et la SOWAER afin d'obtenir un montant supérieur au prix fixé dans le cadre de l'arbitrage.

En date du 21 avril 2017, le Tribunal de Première Instance de Namur a débouté le riverain de sa demande.

Ce dernier a toutefois interjeté appel contre ce jugement devant la Cour d'appel de Liège en date du 31 juillet 2017.

Au 31 décembre 2017, la procédure devant la Cour d'appel de Liège était toujours en cours.





## C. AÉRODROMES

### Aérodrome de Spa: Litige relatif au permis unique

En 2012, la SOWAER a obtenu un permis unique autorisant l'exploitation de l'aérodrome.

Ce permis a été annulé par un arrêté ministériel du 23 janvier 2013 sur recours de SPADEL, décision attaquée par la SOWAER devant le Conseil d'Etat.

Un nouveau permis a été obtenu en octobre 2013. Sur recours, le Ministre HENRY a confirmé, en date du 24 février 2014, la délivrance du permis mais en a limité la durée au 31 décembre 2017.

La SOWAER a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat en avril 2014.

La Ville de Spa a également introduit un recours en annulation. SPADEL a fait intervention dans le cadre des recours.

Sur le recours contre la décision du 23 janvier 2013, une décision du Conseil d'Etat est intervenue en date du 20 mars 2017 et a annulé la décision ministérielle pour incompetence de l'auteur de l'acte.

Il se déduit cependant de l'arrêt que le permis obtenu en 2012 est illégal au regard du décret relatif au permis d'environnement.

Le second permis couvrant l'aérodrome arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la SOWAER a introduit, en juillet 2017, une demande de renouvellement pour une durée de 18 mois.

Cette demande de renouvellement a été accueillie favorablement en date du 30 novembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le recours contre la décision du Ministre HENRY du 24 février 2014 était toujours pendant devant le Conseil d'Etat.



## 7.2

### Risques financiers

**La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d'intérêts.**

C'est pourquoi, il a été décidé d'adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l'opportunité d'acquérir des produits de couverture.



Dans ce contexte, les couvertures suivantes contre le risque de hausse de taux ont été mises en place :

- dans le cadre de l'objet social :
  - un swaption pour un montant nominal de 80.000.000 € ;
  - quatre swaps forward pour un montant nominal total de 50.000.000 € ;
  - un swap pour un montant nominal de 20.000.000 €.
- dans le cadre des missions déléguées :
  - un swap forward pour un montant nominal de 230.000.000 €.



#8

# RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

**La perte reportée s'est légèrement aggravée puisqu'elle atteint au 31 décembre 2017, 99.255.693 € contre 96.157.164 € un an plus tôt. En terme relatif, ce montant représente un peu plus de 31 % du capital de la société.**

Les fonds propres sont en outre légèrement supérieurs à 232.000.000 € au 31 décembre.

Enfin, la société ne connaît aucun problème de trésorerie et ne devrait pas en rencontrer à moyen terme. Elle pourra en effet continuer à bénéficier de la garantie de la Wallonie, même si cette dernière pourrait à l'avenir, être octroyée moyennant rémunération.

On peut dès lors conclure que la pérennité des activités n'est nullement menacée et qu'il est opportun de présenter les comptes en continuité d'exploitation.



#9

# ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

9.1 Procédures judiciaires



## 9.1

### Procédures judiciaires

#### Aéroport de Charleroi – Suivi de la décision de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le Tribunal a rendu son arrêt le 25 janvier 2018 et a rejeté le recours introduit par BSCA.

Le Conseil d'administration de BSCA a décidé d'acquiescer à cet arrêt en date du 22 février 2018.

De l'accord du Ministre en charge de la politique aéroportuaire, le Conseil d'administration de la SOWAER du 22 mars 2018 a décidé de se désister de son propre recours encore pendant.

#### Aéroport de Charleroi – Action intentée contre BSCA

Le tribunal correctionnel de Charleroi a prononcé l'acquittement de l'ancien administrateur-délégué de l'aéroport en janvier 2018.

La Société de gestion a toutefois interjeté appel contre ce jugement.

Les procédures civiles dans ce dossier restent donc suspendues dans l'attente des décisions définitives en matière pénale.

#### Aérodrome de Spa – Litige relatif au permis unique

Le nouveau permis d'exploitation accordé à la SOWAER en date du 30 novembre 2017 n'a pas fait l'objet d'un recours et est donc maintenant définitif.

L'activité de l'aérodrome est, sur cette base, valablement couverte jusqu'au 30 juin 2019.







#10

# RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement.





#11

# SUCCURSALES

La société ne dispose pas de succursales.







#12

# RAPPORT DES COMMISSAIRES





GONET Sébastien  
PRUNEAU Alexis  
ROUSSEAUX Bernard

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SA "SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme "SOWAER" nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous exerçons le contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme "SOWAER" depuis un an.

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

##### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 450.015.576,11 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice à affecter de 3.098.528,57 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

##### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99  
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10  
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseau@joirisrousseau.eu  
Société civile ayant emprunté la forme d'une SPRL

1



GONET Sébastien  
PRUNEAU Alexis  
ROUSSEAUX Bernard

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99  
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10  
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseau@joirisrousseau.eu  
Société civile ayant emprunté la forme d'une SPRL

2



GONET Sébastien  
PRUNEAU Alexis  
ROUSSEAUX Bernard

détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

##### Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99  
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10  
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseau@joirisrousseau.eu  
Société civile ayant emprunté la forme d'une SPRL

3



GONET Sébastien  
PRUNEAU Alexis  
ROUSSEAUX Bernard

##### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

##### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>/1 du Code des sociétés reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99  
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10  
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseau@joirisrousseau.eu  
Société civile ayant emprunté la forme d'une SPRL

4



#### Mentions relatives à l'indépendance


Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

#### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Le 22 mai 2018.

La SCPRL "Joiris - Rousseau & Co - Réviseurs d'Entreprises Associés"  
Représentée par



Bernard ROUSSEAUX  
Réviseur d'entreprises associé



Sébastien GONET  
Réviseur d'entreprises associé



## **SOWAER**

### **Siège social**

Namur Office Park  
Avenue des Dessus de Lives, 8  
5101 NAMUR (LOYERS)  
Tél. : 081/32 89 50  
Fax : 081/31 35 04

## **SIÈGE DE LIÈGE**

### **SOWAER Environnement Liège**

Aéroport de Liège-Bierset  
Bâtiment n°50  
4460 GRACE-HOLLOGNE  
N° gratuit : 0800/25 747  
Fax : 04/225 83 21

## **SIÈGE DE CHARLEROI**

### **SOWAER Environnement Charleroi**

Rue Clément Ader, 8  
Bâtiment Clément Ader  
6041 GOSSELIES  
N° gratuit : 0800/90 111  
Fax : 071/34 99 89

## **LIEGE AIRPORT**

### **Aéroport de Liège-Bierset**

Bâtiment n°50  
4460 GRACE-HOLLOGNE  
Tél. : 04/234 84 11

## **BSCA**

Rue des Frères Wright, 8  
6041 GOSSELIES  
Tél. : 071/25 12 59

## **BELGOCONTROL**

Tervuursesteenweg, 303  
1820 STEENOKKERZEEL  
Tél. : 02/206.21.11

## **SPW**

### **Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques**

Boulevard du Nord, 8  
5000 NAMUR  
Tél. : 081/77.26.80

## **CABINET DU MINISTRE EN CHARGE DE LA GESTION AÉROPORTUAIRE WALLONNE**

Rue des Brigades d'Irlande, 4  
5100 JAMBES  
Tél. : 081/32.34.11





hungryminds.be

**SOWAER**  
SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS

[www.sowaer.be](http://www.sowaer.be)